



Ecole Ste Blandine - St Jean Bosco

Ecole Sainte BLANDINE – SAINT JEAN BOSCO REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

L'école Ste Blandine – St Jean Bosco est une école catholique d'enseignement liée à l'Etat par un contrat d'association. L'école Ste Blandine – St Jean Bosco est ouverte à tous.

Elle inscrit la prise en compte de toute la personne et le respect de chacun, en reliant l'enseignement, le fait religieux, l'éducation aux valeurs de la République et la proposition d'un sens chrétien de l'Homme et de la vie.

1- Respect des horaires et des présences

	MATERNELLES	ELEMENTAIRES
Ouverture de l'établissement	8h15	8h10
Garderie du matin (payante)	7h00-8h15	7h00-8h10
Ouverture des portes spécifiques	8h15-8h25	8h10-8h20
Cours du matin	8h25-11h35	8h20-11h35
Cours de l'après-midi	13h30-16h30	13h30-16h35
Garderie (payante)	16h30-18h30	X
Etude (payante)	X	16h35-18h30
Fermeture	18h30	18h30

- La présence en classe est obligatoire à tous les cours ainsi qu'aux sorties exceptionnelles organisées dans le cadre scolaire (concerts, visites, célébration ...).
- Toute absence de courte ou de longue durée doit être signalée par mail le matin même et justifiée au retour via un mot donné à l'enseignant.
- Les parents doivent tenir compte du calendrier de l'année scolaire pour fixer leurs dates de vacances et pour prendre les rendez-vous chez les spécialistes. Toute absence non justifiée sera signalée à l'Inspection Académique.
- En cas d'arrivée tardive, les parents doivent attendre avec leur enfant l'ouverture du portail ou en maternelle, l'accompagner jusqu'à sa classe.
- En cas de départ en cours de journée pour aller chez un médecin, un orthophoniste..., les parents doivent demander l'autorisation à l'enseignant et **venir chercher leur enfant dans la classe en maternelle ou portail en primaire.**

Toutes les activités pratiquées dans le cadre de l'éducation physique sont obligatoires, y compris la natation. Toute dispense pour inaptitude physique doit être justifiée par un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de cette inaptitude ainsi que sa durée.

2- Respect de soi et d'autrui (jeunes et adultes)

- Il est demandé aux parents de regarder quotidiennement le cahier de liaison ou les mails envoyés pour avoir connaissance des circulaires, des informations données par l'enseignant, le chef d'établissement ou l'APEL.
- Le livret scolaire suit l'enfant pendant sa scolarité à l'école primaire. Il est donc indispensable qu'il soit rendu aux enseignants avant la fin de l'année scolaire.
- Chaque élève a soin de se présenter dans une tenue correcte, adaptée à la vie de l'école et à la météo.

Il est proscrit le langage grossier envers ses camarades de classe, les adultes : surveillantes - enseignants - personnels de l'établissement...

Il adapte son langage en fonction des personnes auxquelles il s'adresse.

- Chaque élève respecte les autres élèves, les idées de ses camarades.

- Chaque élève respecte et prend soin de son matériel de classe, le matériel de l'école (exemple : les livres...), de ses camarades.
- Chaque élève respecte la propreté des locaux qu'il occupe : classes - sanitaires - cantine - cours de récréation...

3- Respect de la vie en collectivité

- Circulation à l'intérieur de l'établissement
 - **Il est interdit de se trouver dans les établissements (cours et bâtiments) en dehors des horaires d'accueil des élèves.**
 - Classe maternelle
 - A partir de 7h00, les parents accompagnent leurs enfants dans la salle de garderie à l'école St Jean Bosco.
 - Entre 8h15 et 8h25, les parents des élèves les accompagnent jusqu'à leur porte de classe après les avoir aidés à installer leurs affaires dans leur vestiaire.
 - L'accueil a lieu à partir de 13h20, les parents des élèves laissent leur enfant à la porte d'entrée du bâtiment.
 - A 16h45, les élèves encore présents dans l'établissement vont obligatoirement en garderie. Dès lors, les parents doivent obligatoirement se présenter à la garderie (à St JEAN BOSCO) pour pouvoir récupérer leur enfant à partir de 17h30 ou de 17h à 17h10.
 - Classe élémentaire
 - A partir de 7h, les élèves se rendent à la garderie à l'école St Jean Bosco.
 - A partir de 8h05, les élèves restent dans la cour de l'école où la surveillance est assurée.
 - Après 16h35, les élèves des classes élémentaires qui restent dans l'établissement doivent obligatoirement rester dans la cour de récréation côté réfectoire.
 - A 16h45, les élèves encore présents dans l'établissement vont obligatoirement en étude.
 - **Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement ou devant le portail.**
- Tenue vestimentaire
 - Il est fortement déconseillé de porter, d'apporter des vêtements de marques ou des objets de valeur. Ils ne sont pas pris en charge par l'assurance de l'école.
 - Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.
 - Certains ont parfois besoin d'être changés, l'école prête des vêtements qui doivent être rendus **propres** et le plus rapidement possible.
 - Les vêtements oubliés, non récupérés sont donnés à une œuvre caritative deux fois dans l'année. L'école ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.
 - Les tenues vestimentaires doivent être décentes, non provocatrices (jupe ou short très courts, tee-shirt au-dessus du nombril) et adaptées au cadre scolaire.
 - Les casquettes et autres couvre-chef, doivent être portés dans la cour et selon la nécessité du climat.
- Rendez-vous
 - **Les parents sont admis dans la cour de l'école seulement s'ils ont rendez-vous avec l'enseignant de leur enfant ou le chef d'établissement.**
 - Les parents sont reçus par les enseignants **UNIQUEMENT** sur rendez-vous.
- Caractère propre

Etablissement catholique, l'école Sainte Blandine Saint Jean Bosco propose un temps de culture chrétienne à tous les enfants de l'école.

- Les membres de l'équipe éducative témoignent de leur Foi tout en respectant les croyances de chacun.
- Les enfants participent chaque semaine à une séance de culture chrétienne.
- Les enseignants préparent, en lien avec le prêtre de la paroisse, deux temps de célébration à la période de Noël et des Rameaux. Les temps de l'Avent et du Carême sont des temps forts de l'année.

Le temps de culture Chrétienne et la présence lors des célébrations ne sont pas facultatifs.

- Goûter d'anniversaire

- Pour suivre la circulaire du ministère de l'éducation N°2002-004 DU 3-1-2002, il est demandé d'apporter **exclusivement** des gâteaux industriels (afin de pouvoir vérifier la traçabilité des produits et d'éviter la rupture de la chaîne de froid).
- Les boissons non gazeuses sont autorisées.
- Les chewing-gums et sucettes sont interdits.
- Merci de prévenir, obligatoirement, l'enseignant plusieurs jours avant le goûter d'anniversaire afin qu'il donne son accord.
- Objets autorisés/non autorisés
 - Les objets ou jeux sans utilité pédagogique sont interdits dans l'établissement.
 - Le téléphone portable et objets connectés (montres) sont strictement interdits.
 - Tout objet non autorisé dans l'établissement sera confisqué et rendu uniquement par le chef d'établissement.
- Sanction

Les sanctions sont individuelles. Elles tiennent compte du degré de responsabilité de l'élève, de son âge, du contexte et de son implication dans les manquements observés.

L'insuffisance de travail, l'indiscipline, le non-respect du matériel, le non-respect des locaux, l'impolitesse, les moqueries, l'incorrection peuvent être sanctionnés.

Le chef d'établissement et l'équipe éducative distingueront les sanctions mineures et les sanctions majeures.

- **Les sanctions mineures** sont attribuées directement par les membres de l'équipe éducative et ont lieu sur le temps de classe.
- **Les sanctions majeures** sont appliquées dans le cas d'atteintes aux personnes et aux biens ainsi que pour les élèves perturbant le bon fonctionnement de la classe. Elles sont prononcées par le chef d'établissement avec éventuellement la présence du président d'APEL ou de son représentant :
 - Avertissement écrit pour le travail et le comportement
 - Le remboursement ou le remplacement de tout matériel non rendu ou dégradé par l'élève.
 - Convocation des parents.
 - Une retenue.
 - Exclusion temporaire (après trois retenues ou mise en danger)
 - Exclusion définitive de l'établissement après 3 renvois temporaires ou en cas de faute grave

La sanction sera prise par l'équipe éducative en fonction de la gravité de la faute commise par l'élève et ne sera pas contestable.

- Réinscription
 - Le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève/une famille, comme le prévoit la convention de scolarisation :
 - En cas de litige avec les parents
 - En cas de comportement non adapté de l'élève
 - En cas de faute grave de l'élève

4- Respect de la sécurité

- Circulation aux abords de l'établissement
 - La circulation étant difficile aux abords de l'école, il faut que tous, adultes et jeunes, piétons, automobilistes, fassent un effort de discipline et de civilité. Il est demandé aux parents :
 - D'éviter le stationnement gênant (zébras, voisins, parking, rue).
 - De laisser monter les élèves de l'élémentaire seuls, dès que leur âge le leur permet.
 - D'éviter les arrêts répétés devant les portails d'école pour faire descendre ou monter les enfants.
 - De ne pas arrêter sa voiture devant la porte de l'école pour aller chercher son enfant dans la cour.
 - De ne pas rouler sur le trottoir matérialisé devant l'école.
- Les animaux ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'établissement.
- Dispositif particulier de sécurité en cas d'accident nucléaire

Suite à des instructions officielles, en cas d'accident nucléaire, et sur ordre du préfet, il sera administré à chaque enfant et adulte présent à l'école, suivant la posologie, un comprimé d'iode.

Chacun est informé de la nécessité qu'il y aurait, après la prise de ce « médicament », de consulter son médecin traitant.

5- Respect d'une exigence de travail

- **Classes maternelles**
 - Un classeur ou un cahier est remis à la fin de chaque période et doit être rendu en l'état.
 - Le livret scolaire est remis aux parents pour consultation, signature et retourné à l'école.
- **Classes élémentaires**
 - Il est demandé aux parents de signer les cahiers, les mots dans le cahier de liaison et les évaluations pour la date demandée.
 - Le livret scolaire est soumis à la signature des parents 2 fois dans l'année.

6- Respect du protocole médical

Les enseignants, les aide-maternelles ne sont pas habilités à donner des médicaments à leurs élèves. **Il est donc interdit aux enfants d'apporter des médicaments à l'école.**

- En cas de maladie d'un enfant, les parents :
 - signalent son absence dès le matin par mail et le gardent à la maison jusqu'à guérison clinique
 - signalent toute maladie pouvant entraîner une épidémie (rubéole- varicelle- rougeole- gale...) et fournissent un certificat médical attestant la durée de l'éviction pour les maladies contagieuses.
- En cas de régime alimentaire, de maladie chronique, les parents informent le chef d'établissement lors de l'inscription ou de la réinscription par courrier ou mail à son attention et fournissent à la direction de l'école, dès la rentrée scolaire, un protocole (PAI : Projet d'Accueil Individualisé) et l'ordonnance remplie du médecin.
- Poux : Les parents vérifient régulièrement la tête de leur enfant, font le traitement nécessaire afin d'éviter leur propagation, informent l'enseignant et la direction.

CONCLUSION

L'inscription à l'école Sainte Blandine Saint Jean Bosco implique l'acceptation du présent règlement. Celui-ci est établi par l'équipe enseignante, relu régulièrement. Il ne veut pas être un carcan mais un ensemble de règles établies afin de permettre à tous de vivre à l'intérieur de l'établissement dans le respect et le bien-être de tous.

Nom/Prénom
Signature de l'élève
(à partir du CP)

Noms/Prénoms
Signature des parents
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)